

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Mercredi 23 février 2022 à 20h15

Mairie de Choisy-au-Bac

Séance du 23 février 2022

Convocation du 3 février 2022

En exercice : 18

Présents : 10

Votants : 13

Présents : Mme Lisch et M. Dhoury (Choisy-au-Bac), Mme Rigault (Attichy), Mme Mériau et M. Fabis (Francières), Mme Dauzat (Margny lès Compiègne), M. Toledano (Pierrefonds), M. Littière et M. Wallet (Rethondes), M. d'Orsetti (Saint-Crépin-Aux-Bois)

Absents et excusés : M. Ydema (Pouvoir à Mme Lisch), Mme Maury (Pouvoir à Mme Dauzat), Mme Defossez (Pouvoir à M. Toledano).

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 septembre 2021
- 3) Délibération instituant le RIFSEEP pour le personnel administratif (catégories B et C)
- 4) Indemnités du Trésorier Municipal de Compiègne
- 5) Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet
- 6) Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire
- 7) Débat d'orientation budgétaire
- 8) Questions diverses

1) M. Toledano est nommé secrétaire de séance.

2) Le compte-rendu de la réunion du 29 septembre 2021, transmis préalablement aux délégués, est approuvé à l'unanimité.

3) Délibération instituant le RIFSEEP pour le personnel administratif (catégories B et C)

Le régime indemnitaire instauré le 1^{er} avril 2021 doit être modifié afin d'intégrer le cadre d'emploi des rédacteurs et de modifier les plafonds de l'IFSE. Selon la procédure, le projet adopté en conseil syndical le 29 septembre 2021, a été transmis pour avis au comité technique avec les modifications suivantes :

Pour les catégories C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

6 Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1	Assist.de direction / qualifications sujétions/ horaires variables	10 000 €	600	12 600 €
G 2	Technicité particulière/ Exécution déplacements fréquents/ communication/ accueil	8 000 €	400	12 000 €

Pour les catégories B
Cadre d'emplois des rédacteurs

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1	Responsable de service	12 000 €	1 000 €	17 480 €
G 2	Adjoint au responsable de structure	10 000 e	800 e	16 015 €
G 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	8 000 €	800 €	14 650 €

Ce projet a fait l'objet d'un premier avis négatif du comité technique le 16 novembre 2021. Rejet des représentants du personnel *"Malgré la décision du Conseil d'Etat, les représentants du personnel maintiennent leur position et ce jusqu'à la mise en place d'une prévoyance santé par la collectivité au profit des agents concernés. Ils souhaitent que le régime indemnitaire suive le sort du traitement en cas de CLM, CLD, et de grave maladie et que les primes ne soient pas suspendues en cas de maladie."*

Le projet a été représenté à l'identique et a fait l'objet d'un second avis négatif du comité technique émis le 14 décembre 2021.

La procédure ayant été respectée, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'adoption du projet initial et sur la date de mise en œuvre du RIFSEEP.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modifications du RIFSEEP qui sera effectif à compter du 1^{er} avril 2022 et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, au chapitre 012.

4) Indemnités du Trésorier Municipal de Compiègne - vote

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et d'accorder à Monsieur Ramon l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de **45,73 €**. Cette indemnité qui concerne l'année 2021 sera inscrite à l'article 6225 du budget 2022.

5) Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet

La présidente fait part aux membres du conseil syndical que le départ en retraite de la directrice depuis le 1^{er} novembre 2021 implique la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe, afin de permettre le détachement d'un agent actuellement titulaire sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe vers ce grade équivalent de la filière administrative.

Après avoir entendu la présidente dans ses explications complémentaires, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création à compter du 1^{er} avril 2022 d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 1ère classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

6) Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

La présidente rappelle qu'à ce jour, les agents du syndicat intercommunal *Atelier musical de l'Oise* ne bénéficient pas d'une protection sociale complémentaire (PSC).

La présidente rappelle que la nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

La présidente précise qu'il est possible d'adhérer à une convention de participation conclue par les centres de gestion. Elle précise également qu'au titre de la couverture des risques « santé » et « prévoyance », les centres de gestion devront conclure, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation. Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des CDG.

Après cet exposé, le Conseil syndical a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La présidente propose de délibérer lors du prochain conseil syndical sur le mandatement du CDG60 pour négocier au mieux ces couvertures santé et prévoyance. Elle précise qu'à l'issue de la consultation, la souscription à chacune des deux garanties reste libre.

Suite à une question de M. Fabis, la présidente précise que la protection sociale complémentaire ne dispense pas d'une assurance statutaire. Elle propose que cette dernière soit également étudiée.

7) Débat d'orientation budgétaire

La présidente présente le budget réalisé au 31 décembre 2021.

ARTICLES	LIBELLÉS	Réalisé 31/12/20	Budget 2021	Réalisé 31 décembre
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		555 800,40 €	683 700 €	578 380,19 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	35 446,88 €	118 600 €	36 979,98 €
6042	Achat de prestations de service	10 460,57 €	11 000 €	16 594,11 €
60623	Alimentation	149,08 €	500 €	654,73 €
6064	Fournitures administratives	485,33 €	700 €	343,74 €
6065	Livres, CD, partitions...	1 370,72 €	1 000 €	269,13 €
6068	Autres matières et fournitures	2 291,58 €	2 500 €	2 314,12 €
6135	Locations mobilières	1 396,80 €	1 500 €	1 396,80 €
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers		81 000 €	810,00 €
6156	Maintenance	4 509,21 €	4 900 €	2 677,41 €
6161	Prime d'assurance	2 014,87 €	2 100 €	2 061,67 €
6184	Versements à des organismes de formation	1 848,00 €	3 000 €	2 126,40 €
6225	Indemnités au comptable et au régisseur	416,25 €	100 €	45,73 €
6226	Honoraires		150 €	170,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	2 920,00 €	500 € (DM)	150,00 €
6237	Publications	490,80 €	300 €	187,20 €
6238	Divers (conception et impressions com)	1 124,40 €	1 000 €	302,00 €
6251	Voyages et déplacements	2 725,82 €	4 000 € (DM)	3 149,02 €
6256	Missions	500,00 €	500 €	210,00 €
6261	Frais d'affranchissements		500 €	520,00 €
6262	Frais de télécommunications	2 146,63 €	2 500 €	2 301,31 €
627	Services bancaires et assimilés	123,82 €	200 €	116,61 €
6281	Concours divers (cotisations UDEEA, CdF, FDCO)	473,00 €	650 €	580,00 €

O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	507 449,36 €	552 500 €	527 065,26 €
6331	Versement de transport	2 871,34 €	3 000 €	2 783,94 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 595,45 €	1 700 €	1 547,87 €
6336	Cotisations au C.D.G.F.P.T	5 764,66 €	6 500 €	6 036,65 €
64111	Rémunération principale Personnel titulaire	312 920,55 €	341 000 €	320 219,62 €
64131	Rémunération principale Personnel non titulaire	39 087,77 €	46 000 €	39 289,07 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	59 994,36 €	66 000 €	57 926,73 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite (C.N.R.A.C.L.)	82 619,04 €	85 000 €	98 054,46 €
6454	Cotisations aux ASSÉDIC	1 276,19 €	1 300 €	1 206,92 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 320,00 €	2 000 €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 067,90 €	6 000 €	5 888,56 €
6518	Redevances pour concessions, droits et valeurs similaires	2 782,49 €	4 000 € (DM)	3 888,08 €
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	140,00 €		
6542	Créances éteintes	144,00 €		
65748	Subventions aux Amis de l'Atelier et Musiques en Campagne	3 000,00 €	2 000 €	2 000,00 €
65888	Autres charges de gestion courante	1,41 €		0,48 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	35,00 €	443 €	290,00 €
673	Titres annulés émis au cours d'exercices antérieurs	35,00 €	443 €	290,00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
O42	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS et PROVISIONS	6 801,26 €	8 157 €	8 156,39 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	6 801,26 €	8 157 €	8 156,39 €
6817	Provisions pour créances douteuses			

Suite à une question de M. d'Orsetti, la présidente rappelle que la réserve de trésorerie de 80.000 € est inscrite à l'article 61558/Entretien et réparation des autres biens mobiliers.

Suite à une question de M. Wallet, la présidente précise que l'article 6042/Achat de prestations de service est plus élevé car des personnels en auto-entreprise ont assuré certains cours depuis la rentrée. Ce dépassement est totalement compensé au chapitre 12.

ARTICLES	LIBELLÉS	Réalisé 31/12/20	Budget 2021	Réalisé 31 décembre
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		535 178,02 €	685 700 €	577 113,20 €
OO2	Résultat de fonctionnement reporté		118 637 €	
O13	ATTENUATIONS DE CHARGES	537,32 €		370,46 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	537,32 €		370,46 €
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	101 598,50 €	110 063 €	106 671,00 €
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel (familles)	100 968,50 €	110 063 €	106 671,00 €
70688	autres redevances et droits (interventions scolaires)	630,00 €		
73	IMPÔTS ET TAXES	347 737,00 €	405 000 €	365 104,00 €
73111	Contributions directes (communes)	347 737,00 €	405 000,00€	365 104,00 €
7318	Autres impôts locaux ou assimilés			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	80 303 €	49 000 €	101 966,00 €
7473	Subvention du Département	49 000,00 €	49 000 €	49 000,00 €
74741	Participations communales (titres)	31 303,00 €		29 003,00 €
74834	Etat - compensation au titre des exonérations de T F			12 507,00 €
7488	Autres attributions et participations			11 456,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 €		1,74 €
7588	Produits divers de gestion courante	2,20 €		1,74 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000 €	3 000 €	3 000,00 €
774	subventions exceptionnelles (Fondation D&N Carasso)	5 000,00 €	3 000 €	3 000,00 €
OO2	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ			
	Résultat de l'exercice	-20 622,38 €		-1 266,99 €
	Résultat global de fonctionnement	118 637,45 €		117 370,46 €

ARTICLES	LIBELLÉS	Réalisé 31/12/20	Budget 2021	Réalisé 31 décembre
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		8 174,92 €	22 802 €	6 504 €
OO1	Déficit d'investissement reporté			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 593,60 €	5 000 €	4 788 €
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licence	1 593,60 €	5 000 €	4 788,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 581,32 €	17 802 €	1 715,89 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 571,78 €	10 000 €	299,99 €
2184	Mobilier	748,54 €	1 000 €	996,20 €
2188	Autres immobilisations corporelles (instruments)	1 261,00 €	6 802 €	419,70 €
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS			

ARTICLES	LIBELLÉS	Réalisé 31/12/20	Budget 2021	Réalisé 31 décembre
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		6 801,26 €	22 802 €	13 306 €
OO1	Excédent d'investissement reporté		9 496 €	
O10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	5 149 €	5 149,78 €
10222	F.C.T.V.A.		5 149 €	5 149,78 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
O13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
1328	Autres subventions d'équipement non transférables			
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
O40	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	6 801,26 €	8 157 €	8 156,39 €
2805	Concession et droits similaires, brevet	574,80 €	894 €	893,52 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	875,95 €	1 790 €	1 790,27 €
28184	Mobilier	1 171,96 €	1 322 €	1 321,65 €
28188	Instruments	4 178,55 €	4 151 €	4 150,95 €
Résultat de l'exercice		-1 373,66 €		6 802,28 €
Résultat global d'investissement		9 496,39 €		16 298,67 €

La présidente informe les délégués que le syndicat intercommunal a reçu une aide de l'état de 11 456 € au titre des pertes subies en 2020 avec la crise sanitaire.

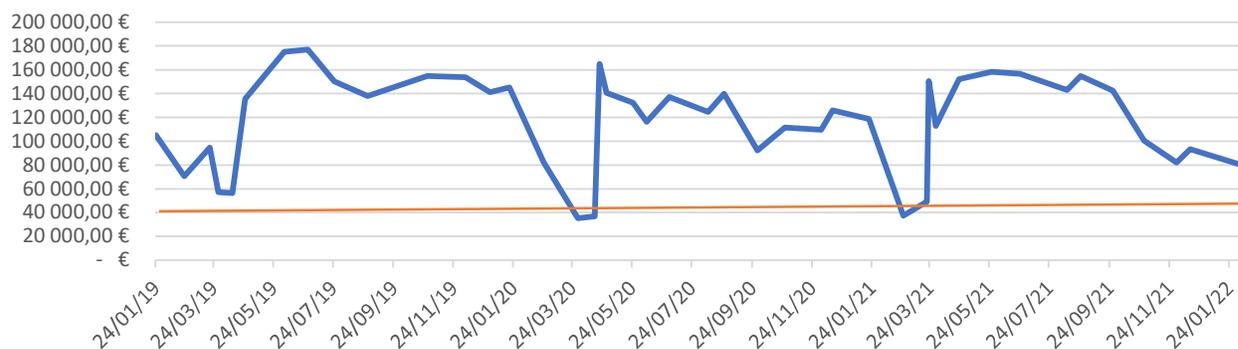
Le résultat de l'exercice pour la section de fonctionnement affiche ainsi un déficit de 1.266,99 € et la section d'investissement un excédent de 6.802,28 €. Le résultat global de l'exercice 2021 s'élève donc à 5.535,29 €.

La présidente rappelle les informations nécessaires au **débat d'orientation budgétaire**, transmises par courriel à chaque membre du conseil syndical dans la note de synthèse.

En premier lieu les éléments généraux :

- Le chapitre 12 représente 91,13% du fonctionnement réalisé en 2021 avec une majorité de fonctionnaires (titulaires 90,5% de la masse salariale), un personnel stable et des charges incompressibles et croissantes ;
- Trois sources principales de recettes : communes (71% en 2021) / usagers (20% en 2021) / département (9% en 2021) ;
- Pas d'emprunt, le SIVOC n'est pas endetté ;
- Une réserve de trésorerie nécessaire constituée pendant le dernier mandat pour faire face au besoin de trésorerie de janvier à mars en absence d'avance FDL pour 2 mois de salaires chargés (1 mois ~ 42 000 €)

Trésorerie du SIVOC - 2019 à 2021



La présidente informe les délégués que le rendez-vous avec le conseil départemental pour la contractualisation s'est bien passé et que la subvention de 49.000 € devrait être reconduite à l'identique.

La présidente expose le contexte budgétaire à ce jour :

- Un résultat 2021 de fonctionnement en lien avec le contexte sanitaire :
Baisse des réinscriptions (surtout en danse), moins de projets, remplacement d'un agent en CLM.
- Maintien de la réserve de trésorerie

La présidente exprime les éléments factuels à considérer en 2022 :

- La reprise de tous les cours en présentiel (↗ frais de déplacements dans les antennes)
- La reprise des projets de diffusion majoritairement suspendus ou allégés en 2021
- Le spectacle de danse (EJL – 29 juin 2022)
- La reprise de la classe de chant, suspendue depuis septembre 2020
- La possibilité du passage de l'agent en CLM en CLD.

La présidente souligne également les éléments à prendre en compte :

- Les augmentations habituelles (changements indiciaires), le régime de primes
- Le remplacement d'un agent en CLM
- Les dépenses exceptionnelles ou aléatoires : remplacements éventuels de personnel absent, rachat des points CNRACL

personnel (primes incluses)	517 800 €
provision / mi traitement sept à décembre CLM/CLD	4 800 €
provision / CLM -> CLD 12 mois (mi traitement)	14 400 €
changements indiciaires	5 400 €
rémunération pour projets	3 000 €
réserve pour remplacements absences	4 500 €
rachat points CNRACL	2 100 €

La présidente rappelle la projection faite lors du DOB 2021 : les recettes provenant des communes permettent de maintenir la réserve de trésorerie en absorbant pendant deux ans le surcoût du remplacement d'un agent et l'augmentation des participations communales, élevée les deux premières années puis modérée.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses	567 124	555 800	604 700	610 747	622 962	626 077	632 338	638 661
% augm	2%	-2%	9%	1,0%	2,0%	0,5%	1,0%	1,0%
Recettes	555 534	535 179	567 000	610 747	622 962	629 000	638 825	647 752
Divers	2 212	6 170	3 000					
Département	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000
Familles	126 304	100 969	110 000	115 000	120 000	125 000	128 000	130 000
Communes	378 018	379 040	405 000	446 747	453 962	455 000	461 825	468 752
% augm communes	1,0%	0,27%	6,8%	10,3%	5,5%	0,2%	1,5%	1,5%
Résultat global fct	139 259	118 638	80 938	80 938	80 938	83 861	90 349	99 440
Pour mémoire, un mois de salaires chargés	42 000	41 000						
	Création 15 heures administratives	COVID participations familiales réduites						

en italique : montants réalisés

Comparaison avec le réalisé 2021

	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2021 voté	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses	567 124	555 800	578 380	604 700	610 747	622 962	626 077	632 338	638 661
% augm	2%	-2%	4%	9%	1,0%	2,0%	0,5%	1,0%	1,0%
Recettes	555 534	535 179	577 113	567 000	610 747	622 962	629 000	638 825	647 752
Divers	2 212	6 170	14 828	3 000					
Département	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000	49 000
Familles	126 304	100 969	106 671	110 000	115 000	120 000	125 000	128 000	130 000
Communes	378 018	379 040	406 614	405 000	446 747	453 962	455 000	461 825	468 752
% augm communes	1,0%	0,27%	7,27%	6,8%	10,3%	1,6%	0,2%	1,5%	1,5%
Résultat global fct	139 259	118 638	117 370	80 938	80 938	80 938	83 861	90 349	99 440
Pour mémoire, un mois de salaires chargés	42 000	41 000	42 000						
	Création 15 heures administratives	COVID participations familiales réduites							

en italique : montants réalisés

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire 2022 a eu lieu et demande à la présidente de préparer le budget 2022, selon les orientations ainsi définies pour un montant total en **fonctionnement de 706.780 €** et des **contributions communales s'élevant à 430.410 €**, soit une augmentation des contributions communales 5,5 % au lieu de 10,3% prévu dans la projection. Comme en 2021, la répartition se fera en fonction du potentiel fiscal des communes (base 2021 - source DGCL / potentiel fiscal 4 taxes).

8) Questions diverses

M. Littière fait part de sa satisfaction quant au travail de l'Atelier musical de l'Oise avec les enfants de l'école, pour les commémorations du 11 novembre 2021 à Rethondes. Il s'interroge sur l'intégration possible de nouvelles communes au sein du syndicat intercommunal. La présidente précise que la crise sanitaire n'a pas facilité ces démarches et qu'à ce jour les quelques opportunités envisagées n'ont pas abouties.

M. Fabis questionne la présidente sur la possible augmentation des frais de chauffage. La présidente rappelle que ces frais sont assurés par les communes où les cours se déroulent.

M. Toledano suggère que les convocations soient envoyées par courriel. Tous les délégués présents approuvent cette décision.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.